

Protection internationale

Compte tenu des buts généraux de l'**Agenda pour la protection**, les objectifs de l'UNHCR en 2005 seront axés sur :

- le renforcement de la mise en œuvre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 ;
- la protection des réfugiés dans le contexte de mouvements migratoires plus amples ;
- la répartition plus équitable des charges et des responsabilités et le renforcement des capacités de protection et d'accueil des réfugiés, à l'échelon local et régional ;
- la gestion plus efficace des problèmes liés à la sécurité, notamment de ceux des femmes et des enfants ;
- l'intensification de la recherche de solutions durables.

L'UNHCR mettra en œuvre l'Agenda pour la protection et en tirera parti dans trois grands domaines :

1. Comme précédemment, l'Agenda fixe le cadre de planification des activités menées sur le terrain pour améliorer la protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile. Les chapitres consacrés aux pays dans la présente édition de l'*Appel global* montrent comment les buts et les objectifs de l'Agenda sont adaptés et mis en pratique dans les opérations menées sur le terrain, à travers le monde. Certaines initiatives sont communes à de nombreuses opérations sur le terrain : citons, entre autres, l'élaboration de plans d'action pour lutter contre les violences sexuelles et liées à l'appartenance sexuelle (sexiste), le renforcement des cadres juridiques et communautaires pour améliorer la protection des femmes et des enfants, la constitution de capacités de protection – notamment en ce qui concerne la détermination du statut de réfugié et la réinstallation – dans les pays accueillant des réfugiés, l'amélioration du recensement des réfugiés et des demandeurs d'asile de la délivrance de papiers, les interventions soulignant la nécessité de protéger les réfugiés dans le cadre des mouvements migratoires mixtes et de veiller à ce que la protection des réfugiés demeure au premier plan des discussions sur ces mouvements, et enfin

l'intensification de la recherche de solutions durables, notamment pour remédier aux situations d'exil prolongées soumises à l'attention du Comité exécutif de l'UNHCR et du Forum du Haut Commissaire en 2004. L'Organisation cherchera également à nouer des partenariats, à des fins de protection, avec des ONG et d'autres représentants de la société civile.

2. Le suivi de l'Agenda pour la protection sera assuré au Siège, grâce aux travaux du Comité exécutif (Comex) et de son Comité permanent. À l'issue de consultations avec le Comité permanent, différentes activités de suivi ont été planifiées jusqu'à la fin de l'année 2005. Les Conclusions du Comex prévues pour la fin de l'année 2005 porteront notamment sur les Formes de protection complémentaires et sur l'Intégration sur place. Début 2005, une étude en rapport avec la deuxième de ces conclusions sera entreprise. Des consultations supplémentaires seront nécessaires pour convenir d'un programme d'activités pour l'année 2006 et les années suivantes.

L'UNHCR achèvera une analyse des difficultés rencontrées par les États qui souhaitent adhérer à la Convention de 1951 ou l'appliquer, poursuivra son évaluation de l'impact des populations réfugiées sur les pays d'accueil et entreprendra un bilan annuel des situations d'exil prolongées, afin d'attirer l'attention sur les occasions d'y remédier durablement et d'inciter à une collaboration plus intense pour mettre un terme à de longues crises de réfugiés. Il élaborera également des principes directeurs, des procédures et des normes relatives à la préservation du caractère civil de l'asile, ainsi que sur le rapatriement librement consenti.

L'Organisation veillera à ce que les besoins de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile soient adéquatement pris en charge dans le contexte plus vaste des efforts de gestion des migrations déployés par les États. Poursuivant sa collaboration avec différentes institutions des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'UNHCR s'emploiera à favoriser une meilleure compréhension du lien entre l'asile et

les migrations dans l'ensemble du système et cherchera à intensifier sa coopération avec les institutions et les programmes ayant une incidence sur la problématique des migrations.

3. Le troisième élément pourrait être désigné, grossièrement, par l'expression « élaboration d'outils », ces outils étant mis au point au sein de l'UNHCR ou au titre de l'initiative de la *Convention Plus*, impulsée par le Haut Commissaire. En 2005, l'UNHCR étudiera, de concert avec différents États, les moyens qui permettraient d'étayer et de compléter la Convention de 1951. L'objectif d'une telle démarche est double : il s'agit d'une part de favoriser une répartition des responsabilités et des charges plus équitable pour les États qui accueillent et protègent les réfugiés, et d'autre part de remédier durablement au sort des populations touchées. Le Groupe chargé de la Convention Plus, constitué le 1^{er} janvier 2004 pour assister le Haut Commissaire dans le lancement de cette importante initiative, sera dissous d'ici le 31 décembre 2005.

Priorités et activités du Département de la protection internationale (DPI)

Les activités du DPI en 2005 seront guidées par les objectifs de protection fixés pour la période 2004/2005. Le Département s'attachera à :

- (i) superviser et suivre les stratégies de protection de l'UNHCR, aux fins de la mise en œuvre ou de l'intégration des principales conclusions des Consultations mondiales et de l'Agenda pour la protection ;
- (ii) élaborer à titre régulier des politiques de protection et dispenser des conseils dans ce domaine au Haut Commissaire, aux bureaux régionaux et aux bureaux extérieurs, concernant les opérations menées dans certains pays, tels que l'Iraq, l'Afghanistan ou les pays d'Afrique sub-saharienne, et sur les évolutions importantes survenant dans certaines régions comme l'Union européenne (processus d'harmonisation communautaire, « volet européen ») et l'Australasie (solution Pacifique) ;
- (iii) contribuer à la définition des interventions politiques et opérationnelles de l'UNHCR en rapport avec différents thèmes, comme le lien entre l'asile/la protection des réfugiés et les migrations, la collaboration interorganisations dans l'action

en faveur des personnes déplacées à l'intérieur des territoires nationaux (PDI), et les travaux du Groupe chargé de la Convention Plus, notamment le Cadre pour la réinstallation ;

- (iv) participer aux travaux des organes administratifs et de gestion du Siège, afin de garantir une prise en compte adéquate des priorités et des ressources de protection dans leurs processus ;
- (v) pour toutes questions touchant à la protection, représenter l'UNHCR dans des forums externes et auprès d'acteurs externes, notamment lors des contacts réguliers avec les représentants des gouvernements et les membres du corps diplomatique, durant les sessions du Comex, auprès des institutions universitaires ou de recherche, dans les dispositifs interorganisations comme le CPI et au sein de la communauté des ONG.

L'UNHCR s'est engagé à collaborer avec d'autres organisations au titre de « l'Approche concertée » pour aider les **personnes déplacées à l'intérieur** des territoires nationaux. Pour assurer des interventions plus cohérentes et plus efficaces, il coopérera avec le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC), notamment au travers de la Division de l'action interinstitutions en faveur des personnes déplacées, ainsi qu'avec d'autres partenaires, dont le Comité international de la Croix-Rouge, l'OIM et différentes ONG.

L'ampleur de l'action de l'UNHCR auprès des PDI dans certaines situations spécifiques sera déterminée par les critères d'intervention globalement fixés par l'Assemblée générale en 1998, et par les principes directeurs de l'Organisation en matière d'opérations, publiés en 2001. Son action sera en outre guidée par la Directive politique approuvée par le CPI en septembre 2004 et par les procédures décisionnelles que le Haut Commissaire a lancées au sein de l'Organisation en août 2004. Parallèlement, l'UNHCR continuera de rendre compte chaque année au Secrétaire général et à l'ERC de ses activités auprès des PDI.

Afin d'accroître l'impact de l'Approche concertée dans les opérations sur le terrain, l'UNHCR participera aux travaux des Équipes des Nations Unies dans les pays, sous la coordination générale du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, de façon à assurer une répartition plus claire des tâches entre les différentes organisations, une planification plus satisfaisante, un déploiement opérationnel plus rapide et un financement plus efficace.

En ce qui concerne l'**apatriodie**, l'Organisation intensifiera ses efforts pour promouvoir et mener à bien sa mission en 2005. Elle s'appuiera sur les conclusions de son étude sur les pratiques des États à travers le monde pour encourager l'adhésion aux Conventions de 1954 et de 1961 relatives à l'apatriodie et redoublera d'efforts pour aider les États concernés à mettre un terme aux situations d'apatriodie prolongées. L'UNHCR dispensera une assistance technique aux États et leur prodiguera des conseils pratiques sur toutes questions en rapport avec la protection des apatrides et la prévention des cas d'apatriodie. À cet égard, l'UNHCR reconnaît que la résolution du problème exige non seulement une identification adéquate des cas d'apatriodie, une assistance juridique relative à l'élaboration des lois sur la nationalité et à leur application, mais aussi un appui pour mettre en place des programmes d'insertion qui permettraient aux États concernés d'intégrer des communautés entières, vivant en marge de la société depuis des générations.

Dans ce contexte plus vaste, l'UNHCR et l'Union interparlementaire entendent publier un manuel sur la prévention des cas d'apatriodie et sur la nationalité, lequel sera lancé lors de la Conférence de l'Union interparlementaire, prévue en 2005 à Manille. Cette publication sera suivie d'initiatives nationales destinées à attirer l'attention des parlements nationaux et des acteurs de la société civile sur les situations d'apatriodie non réglées qui subsistent dans leurs pays.

Compte tenu des objectifs globaux de l'Agenda pour la protection, la **Section d'appui aux opérations de protection** a défini les objectifs suivants pour l'année 2005 :

- renforcement des capacités de suivi et de contrôle, en vue de promouvoir une approche mondiale cohérente quant à l'exécution de la mission et des politiques de protection de l'UNHCR ;
- appui juridique aux opérations par la diffusion des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les femmes réfugiées, les enfants réfugiés et les groupes vulnérables ;
- mise à disposition d'effectifs en nombre suffisant pour assurer efficacement la protection des personnes relevant de la compétence de l'Organisation ;
- organisation et animation d'ateliers sur la protection ;

- intensification des efforts de promotion et d'exécution de la mission de l'UNHCR dans le domaine de l'apatriodie, qui complète la mission de l'Organisation vis-à-vis des réfugiés.

L'UNHCR a institué la **Section des informations de protection** en 2001 afin de communiquer des informations complètes et objectives à ses propres services, aux services gouvernementaux, aux ONG, aux organisations internationales, aux



universitaires, aux instances décidant de l'octroi du statut de réfugié, aux praticiens et aux membres de l'appareil judiciaire. Le nombre d'abonnements à *RefWorld* ayant franchi la barre des 2 000, la Section s'attachera en 2005 à accroître la quantité et la qualité des informations disponibles sur le site web de l'UNHCR, tout en améliorant l'accès. Elle lancera également *RefWorld* sur DVD. La Section mènera et coordonnera des recherches sur les pays d'origine, conseillera les utilisateurs quant aux sources

d'information et organisera des stages à l'intention des pays qui viennent de se doter de services d'information sur les pays d'origine. Elle servira de centre de liaison pour les relations avec les services d'information des États signataires de la Convention de 1951 et de différents forums intergouvernementaux, tels que le Groupe de travail sur les informations relatives aux pays d'origine et le Réseau européens des praticiens de l'asile (EURASIL), mis en place par la Commission européenne.



Le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, prononce une allocution au sujet de l'importance croissante de la sécurité du personnel, au Palais des Nations (Siège de l'ONU à Genève), lors d'une cérémonie à la mémoire des victimes de l'attentat contre le bureau des Nations Unies à Bagdad, perpétré en août 2003. UNHCR / S.Hopper